

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 20/11/2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
Résidence La Villeneuve
1 rue de la Ville Neuve
22590 PORDIC

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD Résidence La Villeneuve.

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : *2C 168 757 6829 2*

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 14 Septembre 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « Résidence La Villeneuve », réalisé au mois de Septembre 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission en conséquence les prescriptions 1, 3 et 6 ne se justifient plus.

Concernant la prescription 7, relative à la présence systématique la nuit d'un personnel soignant, je prends note, au regard de vos observations, que le constat réalisé par l'inspectrice dans le cadre de cette mission relève d'une situation exceptionnelle. Cependant, j'attire votre attention sur la nécessité d'assurer la présence systématique chaque nuit d'un personnel soignant et ce afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents.

Concernant les prescriptions 2, 4 et 5 aucun élément de réponse n'a été apporté. Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité déjà engagée.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS des Côtes d'Armor, 34 Rue de Paris, 22021 Saint-Brieuc, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

